



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29885 Travaux de resurfaçage de chaussée sur les rues Genest, Goyer, Favreau, Gatineau, Légaré, Fafard, Ferrier, Fletcher, Jasmin, Ridgewood, Reynald, Marie-Antoinette et du Val-Martin, les avenues Prince-Charles et Clarendon et les boulevards Cléroux et Lévesque Ouest, phase 3, groupe 4

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 11 février 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 janvier 2020

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29939 Acquisition de fourniture et installation de câblage réseau de marque Belden ou équivalent et de fibre optique extérieure

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 25 février 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 janvier 2020

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 14 janvier 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3776 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin d'autoriser dans toutes les cours les bornes de recharge pour véhicule électrique et d'exiger, pour les nouvelles habitations multifamiliales de 5 logements et plus, qu'un certain nombre de cases de stationnement soit desservi par une installation électrique permettant d'accueillir de telles bornes de niveau 2 et qu'au moins deux de ces bornes soient installées pour desservir les nouvelles habitations de 50 logements et plus, et ce, afin:

- d'autoriser dans toutes les cours, pour tous les usages, les bornes de recharge pour véhicule électrique;
- d'exiger lors de la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 5 à 49 logements, la mise en place d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour desservir au moins 25 % des cases de stationnement exigées;
- d'exiger lors de la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 50 logements et plus, la mise en place:
 - d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour desservir au moins 20% des cases de stationnement exigées;
 - de deux bornes de recharge fonctionnelles pour véhicule électrique de niveau 2.

Règlement numéro L-9501-77 modifiant le Règlement L-9501 de la Ville de Laval afin d'encadrer la mise en place d'une installation électrique permettant d'accueillir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2, et ce, afin d'édicter les normes de construction d'une installation électrique requise pour une borne de recharge pour véhicule électrique. Ces normes concernent, entre autres choses, le calcul de charge électrique, l'installation d'un conduit vide ou d'un fil électrique aboutissant à une boîte de sortie destinée à recevoir une prise de 208 ou de 240 volts et la distance maximale entre cette boîte de sortie et la case de stationnement desservie.

QUE lesdits règlements sont déposés au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent les consulter du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de chacun desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour chacun desdits règlements;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, lesdits règlements seront réputés conformes à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur desdits règlements conformes sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 14 janvier 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 14 janvier 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 14 janvier 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 14 janvier 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***
- ***Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:***
 - *carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;*
 - *permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;*
 - *passport canadien.*

DONNÉ À LAVAL
Ce 21 janvier 2020

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

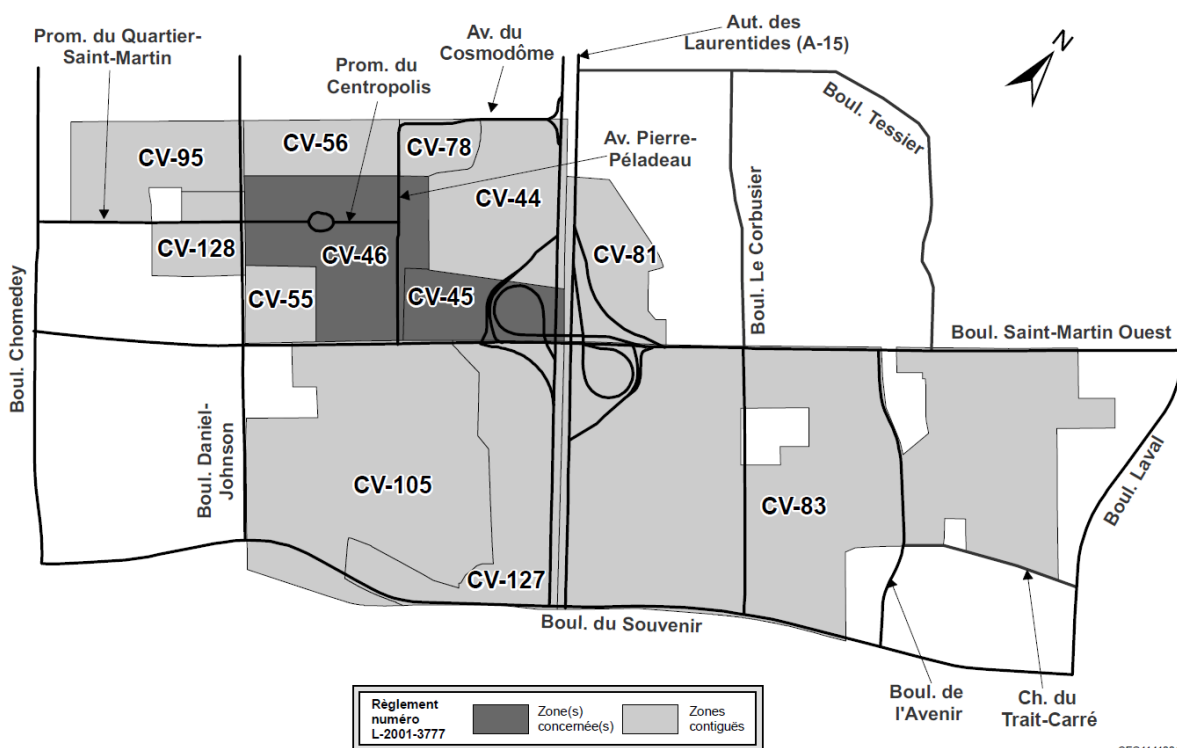
QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 17 octobre 2019, le conseil municipal a adopté, en date du mardi 14 janvier 2020, le second projet de Règlement L-2001-3777 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'est du boulevard Daniel-Johnson, au nord du boulevard Saint-Martin Ouest, et ce, afin de permettre dans les zones centre-ville CV-45 et CV-46:

- de permettre qu'un centre de détente puisse occuper et offrir des services sur le toit d'un bâtiment;
- d'ajouter un critère d'évaluation relatif à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'effet de minimiser la visibilité des installations et aménagements sur un toit, mais de mettre à contribution leurs parties visibles pour l'atteinte des objectifs d'aménagement de ce PIIA;

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visée CV-45 et CV-46 et des zones contiguës CV-56, CV-78, CV-44, CV-81, CV-83, CV-127, CV-105, CV-55, CV-128 et CV-95 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre les activités d'un centre de détente sur le toit d'un bâtiment peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit les zones CV-45 et CV-46 et des zones qui leur sont contiguës, soit les zones CV-56, CV-78, CV-44, CV-81, CV-83, CV-127, CV-105, CV-55, CV-128 et CV-95;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



CEG1141001-21_005

QUE, pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, être reçue au bureau du Greffier au plus tard le mercredi 29 janvier 2020 et être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir Ville de Laval;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté au bureau de la soussignée du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 21 janvier 2020

Me Valérie Tremblay, greffière